



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MOLSHEIM
67120

VILLE DE MUTZIG
67190

COMITE-DIRECTEUR
DU 21 SEPTEMBRE 2023

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur est invité à nommer un de ses membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023

Voir en annexe.

2° FINANCES ET BUDGET

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme

Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Par délibération N° 18-07 du 29 mars 2018, le Comité-Directeur a décidé d'adhérer à cette plateforme.

Cette adhésion arrive désormais à échéance. Aussi, il est proposé de la renouveler pour répondre aux besoins du SIVOM.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31 janvier 2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Projet de convention : *voir en annexe.*

3° TRAVAUX

3.1. SALLE POLYVALENTE DE SOULTZ-LES-BAINS : TRAVAUX DE RELAMPING DE LA GRANDE SALLE

L'éclairage actuel de la salle sportive de la salle polyvalente de SOULTZ-les-BAINS est constitué de luminaires industriels avec source tube fluorescent de très ancienne génération, qui présente plusieurs inconvénients et désagréments, notamment :

- des consommations électriques importantes,
- une génération de luminaires très anciens,
- des écarts de luminances entre différentes parties du terrain,
- des différences de température de couleur,
- une rupture de stocks des sources d'éclairage dues à leur obsolescence,
- des fréquences importantes et coûteuses de maintenance et de remplacements des sources d'éclairage ;

L'éclairage doit désormais être changé.

Il est proposé de procéder au remplacement total des installations de l'éclairage par une solution d'éclairage en LED, ce qui permettra de réaliser des économies d'énergie substantielles.

Cette opération, estimée à 25.630 € H.T., est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de l'organisme d'Aide au Développement de l'Efficacité Energétique (A.I.D.E.E.) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.).

3.2. INSTALLATIONS RUGBYSTIQUES DU CENTRE DE LOISIRS MOLSHEIM-MUTZIG : REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR

L'éclairage du terrain d'honneur de rugby a considérablement perdu en performance doit désormais être changé.

Il est proposé de le remplacer par des luminaires led, ce qui permettra de réaliser des économies d'énergie substantielles.

Cette opération, estimée à 39.900 € H.T., soit 47.880 € T.T.C., est susceptible de bénéficier d'une participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

3.3. CONSTRUCTION D'UN DOJO DANS L'ENCEINTE DU CENTRE SPORTIF « ATALANTE » A MOLSHEIM : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le SIVOM a été doté de la compétence relative à la construction d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM, par arrêté préfectoral du 21 juillet 2023.

La construction d'un dojo a été lancée dans ce contexte.

Le programme du projet a été établi par ISE A.M.O. Le montant des travaux est estimé à 1.700.000,00 € H.T.

Il s'agit désormais d'engager la phase opérationnelle de cette opération par le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Il est en effet rappelé que, conformément à l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, les marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée, sont passés selon la procédure du concours.

Il s'agit en l'occurrence d'un concours restreint, conformément à l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique qui dispose notamment que l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours. Le nombre de candidats invités à participer au concours est suffisant pour garantir une concurrence réelle. L'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Le Comité-Directeur est ainsi amené à :

- approuver le programme
- procéder à la composition du Jury de concours, conformément à l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique, étant précisé que les membres élus de la commission

d'appel d'offres font parties du Jury (article R.2162-24 du Code de la Commande Publique),

- fixer le nombre de candidats admis à concourir, selon l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique,
- fixer la prime pour chacun des candidats ayant remis des prestations, selon l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique.

4° DIVERS ET COMMUNICATION

*

*

*